

Réunion d'information CAPPEI session 2021-2022 Arras ASH

VISIO 26 novembre 2020



Les textes officiels

- Circulaire relative à la formation professionnelle et au certificat d'attitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
NOR : MENE1704263C circulaire n° 2017-026 MENESR - DGESCO A1-3
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=113028
- BO n° 7 du 16 février 2017: Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
NOR : MENE1704065A arrêté du 10-2-2017 - J.O. du 12-2-2017 MENESR - DGESCO A1-3
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=112987

=> Une certification unique et commune au 1^{er} et 2nd degré

Deux modalités de formation

- En candidat Libre
- En alternance avec l'INSPE: modalité d'organisation selon l'Académie.

La 1ere année:

- Un tronc commun de 6modules obligatoires (144h)
- Deux modules d'approfondissement (104h)
- Un module de professionnalisation dans l'emploi (52h)

Après certification:

Inscription aux MIN modules de formation d'initiative nationale (jusque 100h sur les 5 ans qui suivent la formation) pour compléter la formation ou se préparer à de nouvelles fonctions

(1 MIN => 25h ou 50h)

Une formation modulaire

a. Tronc commun,
non fractionnable,
144 heures
6 modules obligatoires

**b. Deux modules
d'approfondissement**
104 heures

chaque module non
fractionnable

**c. Un module de
professionnalisation
dans l'emploi**
52 heures, non
fractionnable

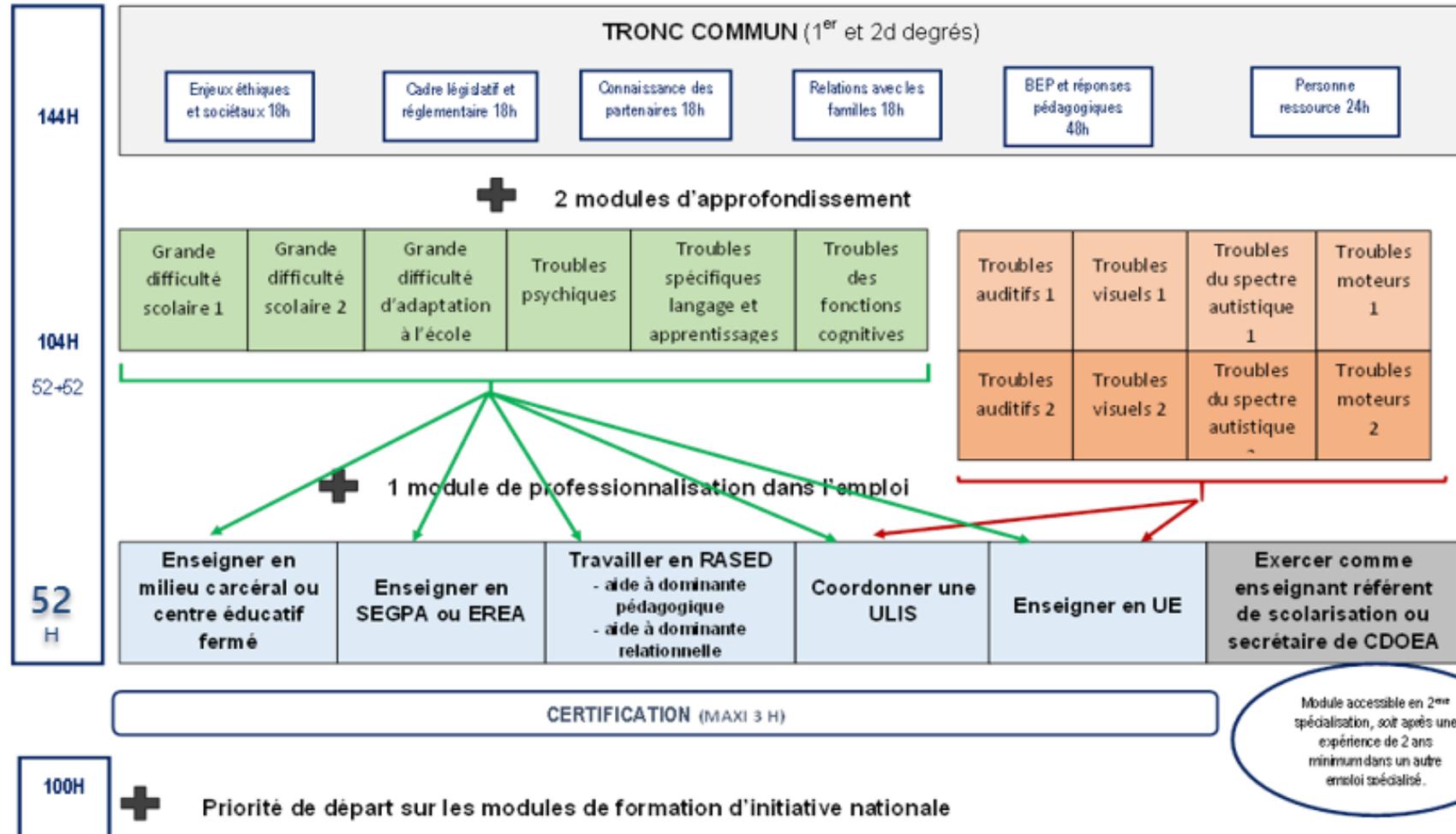
Les modules, a, b et c, organisés sur une année scolaire, constituent la formation préparant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

A partir du troisième trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile : **passation du CAPPEI**

MIN : 100h maximum sur 5 ans

Architecture de la formation

400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE **CAPPEI**



Parcours de formation recommandés

Le tableau ci-contre présente les combinaisons de modules correspondant à la logique de parcours équilibrés par rapport aux fonctions occupées par les enseignants au moment de leur accès à la formation.

Si ces parcours sont les plus usuels, d'autres sont possibles selon les situations.

Les contenus des modules sont détaillés dans la circulaire :

Annexes III 1a - 1f : Tronc commun

Annexes III 2a - 2j : Approfondissement

Annexes III 3a - 3f : professionnalisation dans l'emploi

Les modules d'initiatives nationale font l'objet d'une publication annuelle.

		Professionnalisation 1 module	Approfondissement 2 modules au choix	MFIN 2 modules au choix
Tronc commun	1a	Enseigner en milieu pénitentiaire ou CEF	GD scolaire 1 GD scolaire 2	TSLA Tr psychiques TFC
	1b	Enseigner en Segpa ou en Erea	GD scolaire 1 GD scolaire 2 GDCA	GD scolaire 1 GDCA GD scolaire 2 TSLA Tr psychiques TFC
	1c		GDCA	GD scolaire 1 GDCA
	1d	Travailler en Rased	GD scolaire 1 GD scolaire 2	GD scolaire 1 GDCA GD scolaire 2 TSLA Tr psychiques
	1e		TFC	TSLA Tr psychiques
	1f		Tr psychiques TSLA	TSA GD scolaire 1 GD scolaire 2
Coordonner une UE	TFA	TFA 1 TFA 2	PERF LSF PERF LFPC	
	TFV	TFV 1 TFV 2	Braille Outils numériques	
	TFMMI	TFMMI 1 TFMMI 2	TSLA Tout autre choix	
Enseigner en UE	TSA	TSA 1 TSA 2	TSLA PERF TSA Tout autre choix	



Accompagnement diversifié

=> **Pratique sur le poste support de formation:**

- 1 à 2 visite(s) par les formateurs INSPE
- 3 visites par les CPC ASH dont une visite commune avec le tuteur
- 3 visites par les tuteurs (pairs)

=> **Théorique:**

- 1 directeur qui a en charge le « suivi de l'écrit » de l'épreuve 2

Modalités d'inscription

Année N-1:

- Lors de la réunion d'information: **26 novembre 2020**

Dossier d'inscription de demande de formation téléchargeable sur le site <http://www1.ac-lille.fr/> rubrique « Examens et Concours » - Certifications professionnelles (ou joint à l'appel à candidature sur lprof) à transmettre à l'IEN de circonscription pour le **1^{er} décembre 2020 au plus tard, qui transmettra à l'IEN ASH de la zone pour le 7 décembre 2020.**

- Entretien avec l'IEN de circonscription et l'IEN ASH pour valider le départ de formation (**entre le 14 décembre 2020 et le 15 janvier 2021**)
- Inscription à la formation INSPE: <http://www.espe-inf.fr/> (**mai/juin**)
- 24h de formation INSPE (**juin/juillet**)

Année N

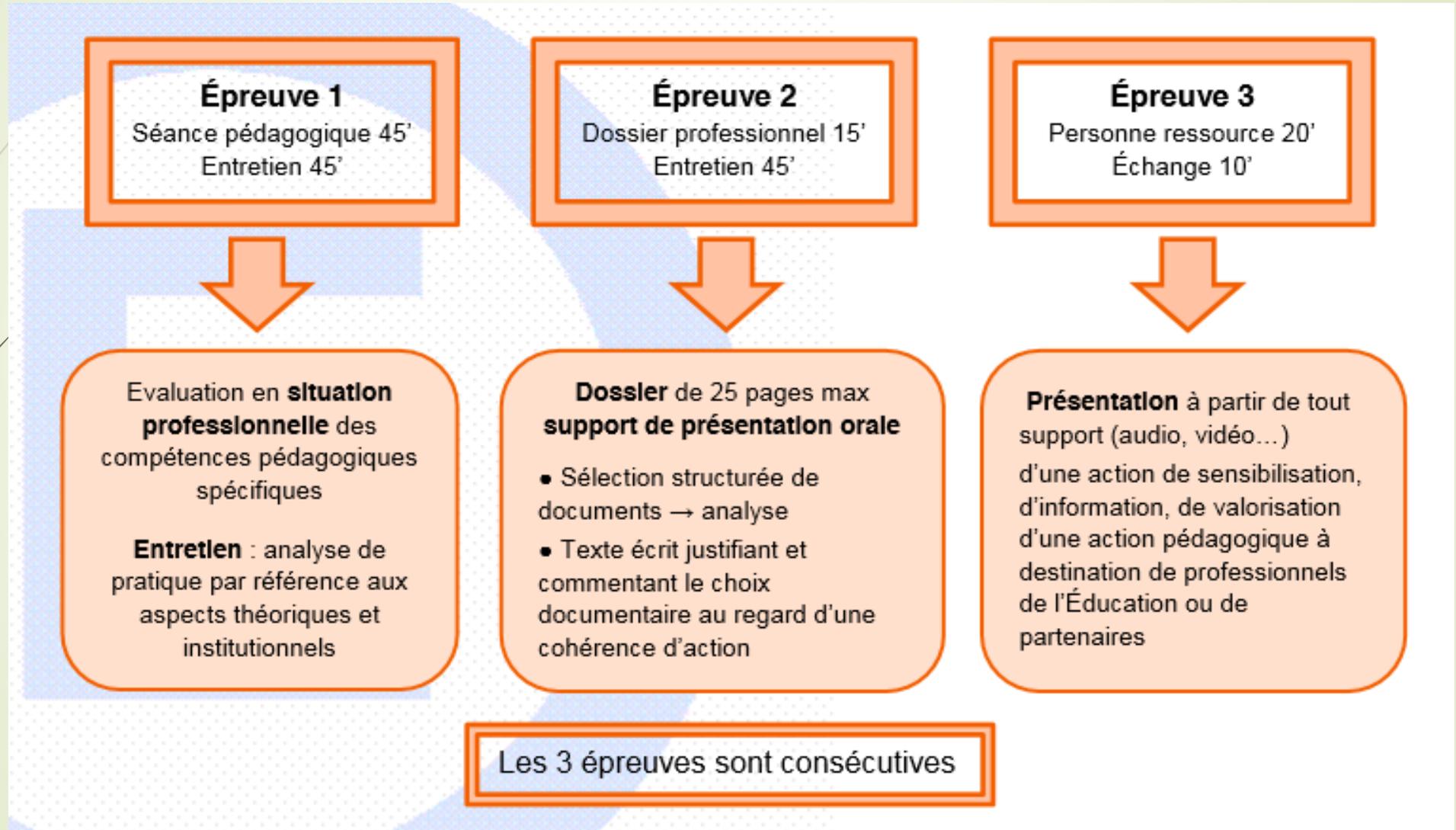
- Inscription à l'examen (déb nov -> fin dec)

!!! Attention au calendrier !!!

DSDEN si 1^{er} degré, Contacts: Me Haniquaut ce.i62dp-a1@ac-lille.fr

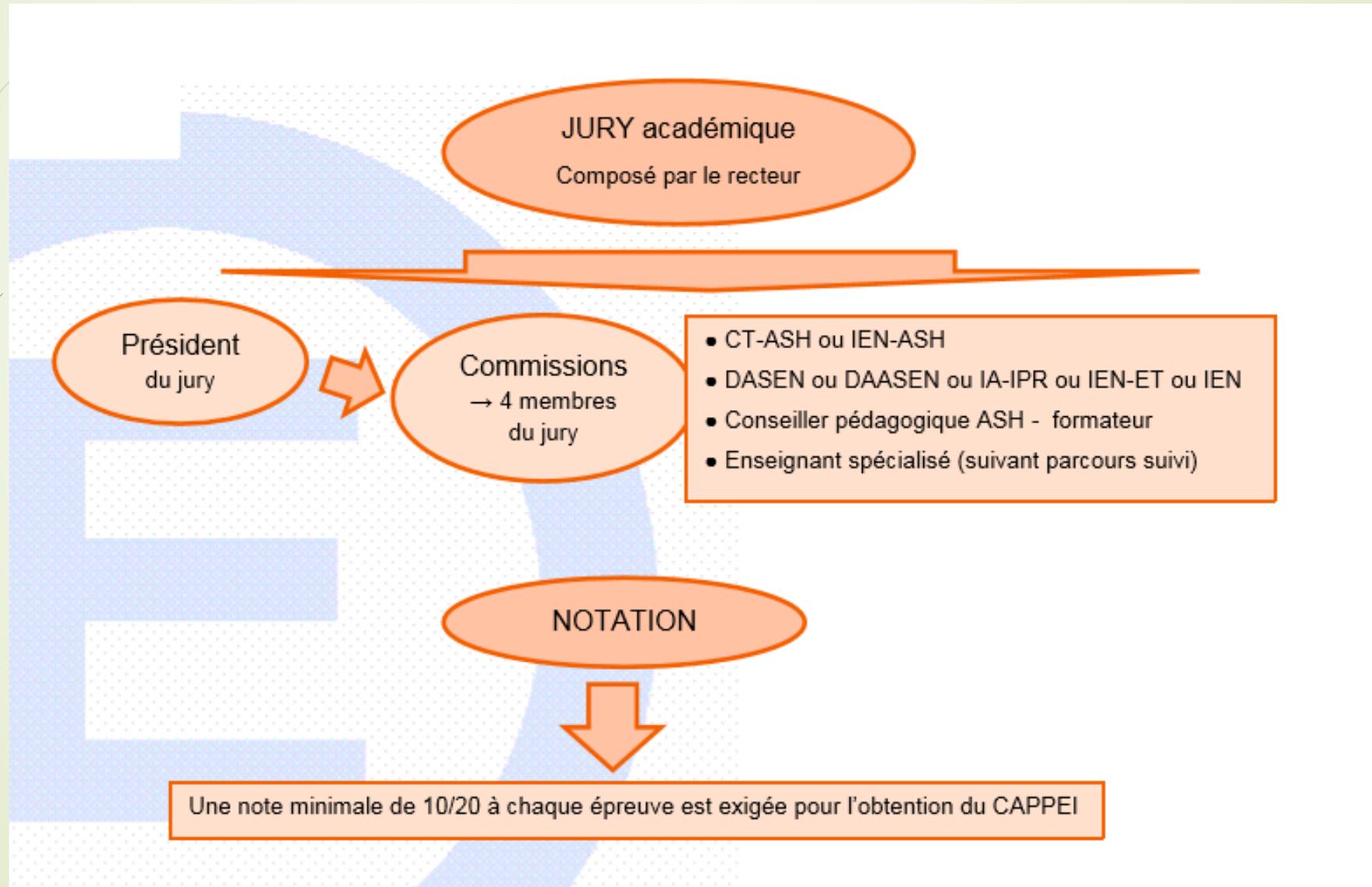
Rectorat si 2nd degré, Contacts: M Camerlynck Kevin.camerlynck@ac-lille.fr

L'examen du CAPPEI



Les attendus des trois épreuves: <http://www1.ac-lille.fr/cid108292/cappei.html>

La composition du Jury





Chaque épreuve = notée sur 20.

Une note au moins égale à 10 sur 20 à **chaque épreuve est exigée** pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Le candidat qui, après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, **peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20** qu'il a obtenues à la première session.

Si échec au CAPPEI, possibilité d'être maintenu sur son poste une année avec obligation de se représenter l'année suivante (une dérogation de 2 ans pourra être accordée par recteur sur demande motivée)

Référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé

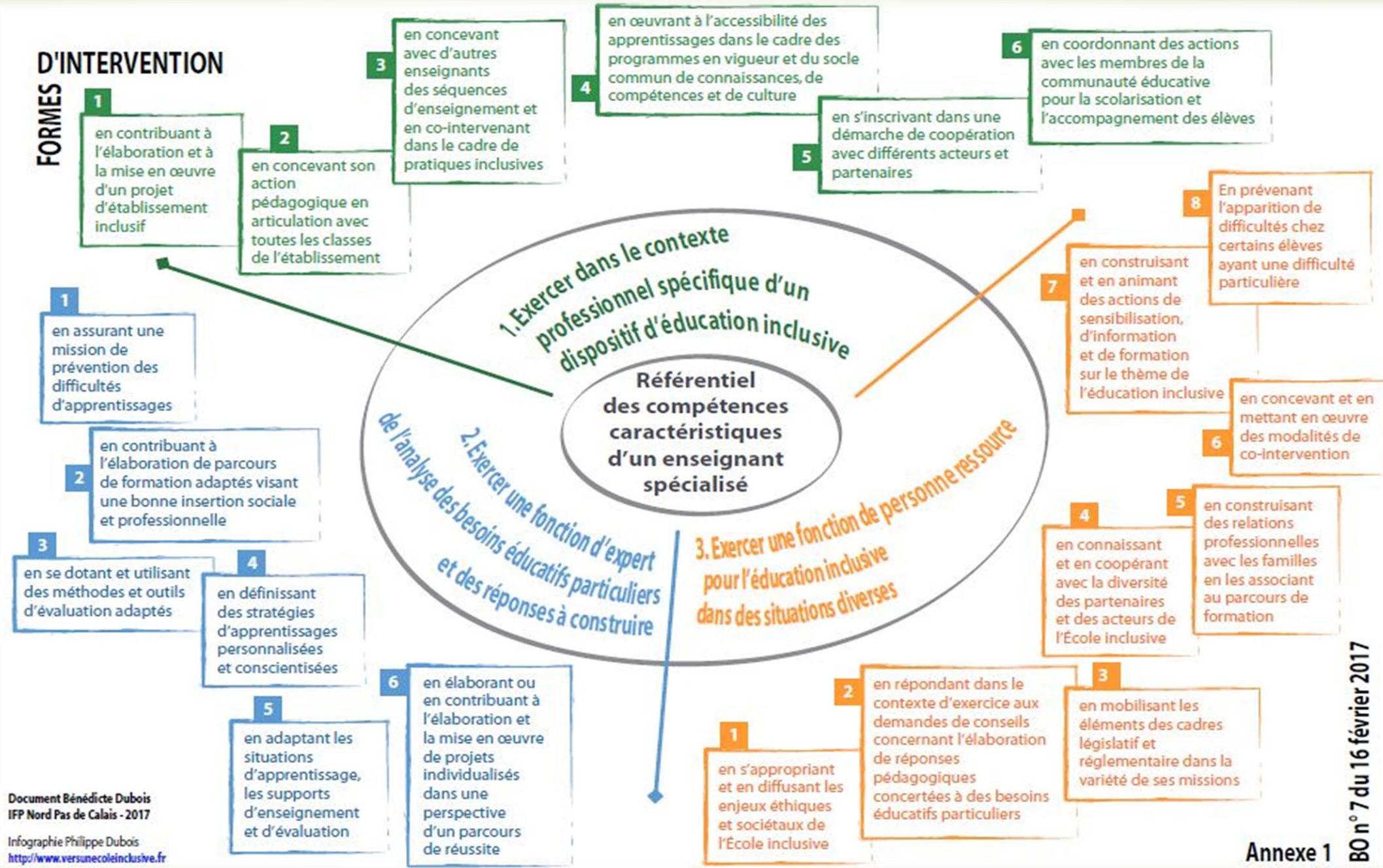
- L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré. Il maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013, annexe 1).

Le présent référentiel s'inscrit dans la complémentarité de celui des métiers du professorat et de l'éducation. Il décrit les compétences particulières et complémentaires attendues d'un enseignant qui accède à une certification spécialisée.

- Ce référentiel est conçu de telle sorte qu'il fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à :
 - exercer dans le contexte professionnel **spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive**
 - exercer une fonction **d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire**
 - exercer une fonction de **personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.**

D'INTERVENTION

FORMES





« C'est parce qu'on
s'imagine tous les pas
qu'on devra faire
qu'on se décourage,
alors qu'il s'agit de les
aligner un à un. »

M. Jouhandeau